



MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

DECRET n° 2026 -1101

modifiant et complétant le décret n° 2023-051 du 18 janvier 2023
relatif aux indemnités du Chef de Fokontany et de son Adjoint.

LE PRESIDENT DE LA REFONDATION DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la décision n°10-HCC/D3 du 14 octobre 2025 accordant à l'autorité militaire compétente, représentée par le Colonel RANDRIANIRINA Michaël, l'exercice des fonctions de Chef de l'Etat;

Vu la loi organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les lois de finances;

Vu la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 modifiée et complétée par la loi n° 2018-011 du 11 juillet 2018, par la loi n° 2021-010 du 5 août 2021, par la loi n° 2023-023 du 31 janvier 2024 et par la loi n° 2024-002 du 23 février 2024, relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes;

Vu la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics;

Vu le décret n° 2009-890 du 02 juillet 2009 modifié et complété par le décret n° 2025-1246 du 19 novembre 2025, le décret n° 2026-646 du 03 mars 2026 et par le décret n° 2026-797 du 31 mars 2026, fixant l'organisation, le fonctionnement et les attributions du Fokontany;

Vu le décret n° 2014-1929 du 23 décembre 2014, modifié et complété par le décret n° 2022-153 du 2 février 2022, fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat;

Vu le décret n° 2015-593 du 01er avril 2015 modifié par le décret n° 2021-891 du 08 septembre 2021 et par le décret n° 2024-480 du 06 mars 2024, portant création des circonscriptions administratives;

Vu le décret n° 2016-025 du 19 janvier 2016 fixant les principes généraux régissant la justification des dépenses publiques;

Vu le décret n° 2023-051 du 18 janvier 2023, modifié et complété par le décret n° 2024-1147 du 14 mai 2024, relatif aux indemnités du Chef de Fokontany et de son Adjoint;

Vu le décret n° 2025-1139 du 04 novembre 2025 modifié et complété par le décret n° 2026-791 du 30 mars 2026, fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ainsi que l'organisation générale de son Ministère;

Vu le décret n° 2026-776 du 15 mars 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2026-777 du 25 mars 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;

En Conseil des Ministres,

DECRETE:

Article premier.- Le présent décret modifie et complète certaines dispositions du décret n° 2023-051 du 18 janvier 2023 relatif aux indemnités du Chef de Fokontany et de son Adjoint.

Article 2.- Les dispositions de l'article 3 du décret n° 2023-051 du 18 janvier 2023 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 3 (nouveau).- L'indemnité mensuelle de fonction du Chef de Fokontany et de son Adjoint est inscrite au budget de chaque District, dans la ligne de crédits du compte « 60: indemnités».

L'indemnité de fonction du Chef de Fokontany et de son Adjoint est payable trimestriellement auprès du poste comptable du Trésor au niveau du District, ou le cas échéant, auprès du poste comptable de proximité, par voie de billettage ou au moyen de bon de caisse. »

- LE RESTE SANS CHANGEMENT –

Article 3.- Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n° 2024-1147 du 14 mai 2024.

Article 4.- En raison de l'urgence, et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par voie radiodiffusée ou télévisée, indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 5.- Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Communication et de la Culture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Antananarivo, le 28 avril 2026

Michaël RANDRIANIRINA

**Par le Président de la Refondation de la République,
Chef de l'Etat**

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Mamitiana RAJAONARISON

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

**Hanitra Velonjara Tiaray
RAKOTONANDRASANA**

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Herinjatovo Aimé RAMIARISON

Le Ministre de la Communication
et de la Culture,

Ogascar Fenosoa MANDRINDRARIVONY